



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## économies d'énergie

Question écrite n° 77433

### Texte de la question

M. Paul Molac attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les difficultés rencontrées par les entrepreneurs du bâtiment pour obtenir la certification « reconnu garant de l'environnement » ou RGE. Cette certification payante est accordée sous conditions par l'ADEME et l'État aux entreprises du bâtiment afin de distinguer celles qui sont compétentes pour réaliser des travaux d'énergie. Les travaux de rénovation énergétique, pour être éligibles aux aides financières de l'État, doivent être réalisés par une entreprise certifiée RGE. L'attribution d'une telle certification est essentielle pour rendre effective l'éco-conditionnalité des aides d'État. Néanmoins, des collectifs d'entreprises du bâtiment se plaignent de lacunes et de dysfonctionnements dans le processus de certification. Des pertes de dossiers, un manque de personnel traitant les demandes, mais aussi des formations insuffisantes risquant de provoquer un nivellement par le bas des compétences sont des arguments avancés par les artisans désireux d'obtenir la certification RGE. Compte tenu des difficultés évoquées, il lui demande si elle compte mettre en place des mesures correctives afin de fluidifier le processus de certification RGE.

### Texte de la réponse

La rénovation énergétique des bâtiments se situe au coeur de la stratégie d'actions définie par le Gouvernement pour relever le défi de la transition énergétique. Le plan de rénovation énergétique de l'habitat porte la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la filière du bâtiment au sein de chacun de nos territoires. Il repose notamment sur la mobilisation des professionnels du bâtiment par des efforts pour accompagner la montée en compétence des professionnels et l'éco-conditionnalité des aides publiques de l'État aux travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. L'éco-conditionnalité de ces deux aides signifie que leur bénéfice pour un particulier est conditionné au recours à un professionnel du bâtiment répondant à des critères de qualification qui reprennent en grande partie les exigences de la charte RGE « Reconnu garant de l'environnement » à laquelle les professionnels du bâtiment ont fortement contribué. Les textes portant l'éco-conditionnalité des aides publiques de l'État que sont le crédit d'impôts développement durable et l'éco-prêt à taux zéro ont été publiés au Journal officiel en date du 18 juillet 2014. Ils précisent les critères de qualification à remplir par les professionnels. Ainsi, en France métropolitaine, l'éco-conditionnalité entre en vigueur au 1er septembre 2014 s'agissant de l'Éco-PTZ, date d'émission de l'offre de prêt, et au 1er janvier 2015 s'agissant du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). En outre-mer, l'éco-conditionnalité entre en vigueur au 1er octobre 2015 pour l'Éco-PTZ comme pour le CITE. Les critères d'obtention des signes de qualité sont exigeants afin d'assurer des gages de qualité de travaux pour les particuliers. Ils reposent sur des exigences tant de formation du personnel, que de preuve de moyens techniques ou de contrôles des prestations effectuées. Ces exigences sont centrées sur la preuve de compétence et permettent de mettre sur un pied d'égalité les entreprises de toutes tailles. Les formations sont de plus encadrées par un arrêté depuis le 1er janvier 2015, le dispositif de financement FEEBat (Formation aux économies d'énergie pour les entreprises et artisans du bâtiment) étant intégré dans leur mise en oeuvre pour en permettre le remboursement des frais aux artisans. Un système de réclamation et de sanction permet enfin de maintenir un haut niveau d'exigence pour le maintien du

signe de qualité. Afin d'atteindre l'objectif de rénover 500 000 logements par an à l'horizon 2017, des mesures ont été prises afin de fluidifier l'accès aux signes de qualité « reconnu garant de l'environnement » (RGE) pour les professionnels, sans pour autant en dégrader le niveau d'exigences. Les organismes de qualification ont procédé à des recrutements permettant d'assurer un délai de traitement de l'ordre d'un mois dès lors que le dossier de demande de qualification est complet. Les mesures de simplification envisagées portent tant sur la simplification administrative que sur la rationalisation des audits dans le cas du cumul de plusieurs signes de qualité afin de répondre à une exigence de baisse des coûts pour l'artisan. Un travail de simplification est encore en cours actuellement en partenariat avec les professionnels. Les pistes étudiées portent sur le regroupement des audits dans les métiers de l'enveloppe comme dans ceux des équipements de production d'énergie renouvelable et les organismes de qualification se sont engagés dans une démarche de simplification de la nomenclature des qualifications afin de donner de la lisibilité pour les entreprises du bâtiment. Les organismes de qualification étudient les rapprochements nécessaires afin de constituer un guichet unique simplifiant toutes les procédures pour les entreprises du bâtiment. Si certains points restent à préciser afin notamment de concilier simplification des procédures et maintien du niveau de qualifications des artisans, des décisions seront rendues dans les jours à venir et elles permettront une baisse des coûts d'accès à la qualification RGE pour les artisans. On compte par ailleurs environ 40 000 entreprises titulaires du signe de qualité « Reconnu garant de l'environnement » sur le territoire, cumulant ensemble 71 000 signes de qualité RGE, et quasi-également répartie entre les thématiques de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les entreprises titulaires de signes de qualité sont identifiables sur le lien internet : <http://www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>. Toutes les conditions sont donc réunies pour encourager les entreprises à acquérir des signes de qualité et les particuliers à s'engager pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat.

## Données clés

**Auteur :** [M. Paul Molac](#)

**Circonscription :** Morbihan (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 77433

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable et énergie

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [7 avril 2015](#), page 2608

**Réponse publiée au JO le :** [22 septembre 2015](#), page 7204